



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DES YVELINES

Arrêté n° 2015174-0004

signé par

**MONIQUE REVELLI, PREFET - DIRECTEUR GENERAL DE L'A.R.S.-
PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DES YVELINES**

Le 23 juin 2015

**Agence régionale de santé
Délégation Territoriale des Yvelines**

**Arrêté n° 15-78-142 du 25/06/2015 portant désignation des personnes qualifiées prévues à
l'article L311-5 du Code de l'action sociale et des familles**



Le Directeur Général



Le Préfet



Yvelines
Le Département

Le Président du Conseil Départemental

ARRETE n° du 25/06/2015
15 - 78 - 142

**Portant désignation des personnes qualifiées prévues à l'article L311-5
du Code de l'action sociale et des familles**

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé d'Ile-de-France, Le Président du Conseil
Départemental des Yvelines, Le Préfet des Yvelines,

Vu le Code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L311-5 ; L312-1, R311-1 et R311-2 ;

Vu le décret n°2001-654 du 19 juillet 2001 fixant les conditions et modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements des personnels des collectivités locales et établissements publics mentionnés à l'article 2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et abrogeant le décret n°91-573 du 19 juin 1991 ;

Vu le décret n°2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'Etat ;

Considérant que toute personne prise en charge en établissement social ou médico-social, ou son représentant légal, peut, en vue de l'aider à faire valoir ses droits, faire appel à une personne qualifiée choisie sur la liste annexée au présent arrêté ;

Sur proposition conjointe de la Déléguée territoriale des Yvelines de l'Agence Régionale de Santé d'Ile-de-France, du Secrétaire Général de la Préfecture et du Directeur Général des services du département ;

ARRETEMENT

Article 1 : La liste des personnes qualifiées prévue à l'article L311-5 du Code de l'action sociale et des familles est arrêtée pour le département des Yvelines. Elle est jointe en annexe au présent arrêté.

Article 2 : Les modalités d'exercice des missions de la personne qualifiée sont prévues aux articles L311-5 et R311-1 du Code de l'action sociale et des familles.

Article 3 : Le retrait d'une personne qualifiée de la présente liste pourra être réalisé à sa demande ou à l'initiative des autorités l'ayant désignée.

Article 4 : Les établissements et/ou services médico-sociaux s'assurent de la diffusion la plus large de la présente liste auprès des usagers.

Article 5 : Les missions des personnes qualifiées sont exercées à titre gratuit.

Article 6 : Le secrétariat qui reçoit les demandes d'intervention de personnes qualifiées pour les Services d'Education Spéciale et de Soins à Domicile (SESSAD), Institut Médico-Educatif (IME), Institut d'Education Motrice (IEM), Etablissement et service d'aide par le travail (ESAT), Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes (EHPAD), Centre d'Accueil de Jour (CAJ) pour personnes âgées, Unité de Soins Longue Durée (USLD), Foyer d'Accueil Médicalisé (FAM), et Service d'Accompagnement Médico-Social pour Adultes Handicapés (SAMSAH) est assuré par l'Agence Régionale de Santé :

Délégation Territoriale des Yvelines

143 boulevard de la Reine

78000 Versailles

ars-dt78-dpt-medico-social@ars.sante.fr

Le secrétariat qui reçoit les demandes d'intervention de personnes qualifiées pour les Foyers d'Hébergement, Foyers de Vie, Service d'Accompagnement à la vie sociale (SAVS), Centre d'Accueil de Jour (CAJ) pour Personnes Handicapées, Section d'adaptation Spécialisée (SAS), Foyer Logement, Maison d'Accueil Rural pour Personnes Agées (MARPA) et lieux de vie est assuré par la Direction de l'Autonomie : Services des Equipements sociaux et médico-sociaux,

3 rue St Charles

78000 Versailles

P-qualifiée-PA-PH@yvelines.fr

Le secrétariat qui reçoit les demandes d'intervention de personnes qualifiées pour les établissements et services enfance :

Maisons d'enfants à caractère social (MECS), Services d'accueil d'urgence (SAU), services de Placement familial (PF), lieux de vie, les structures d'action éducative en milieu ouvert (AEMO) et les services d'accueil de jour.

Service Mode d'accueil collectif,

3 rue St Charles

78000 Versailles

DEAFS-PMAC@yvelines.fr

Article 7 : Les modalités de mise en œuvre du présent arrêté concernant les établissements sociaux et médico-sociaux conjoints relevant de l'article L312-1 feront l'objet d'une convention.

Article 8 : Les frais de déplacement pour l'exercice de leur mission peuvent faire l'objet d'un remboursement dans les conditions prévues à l'article R311-2 du Code de l'action sociale et des familles.

Le partage des frais entre le représentant de l'Etat, le Conseil Départemental et l'Agence Régionale de Santé se fera de la manière suivante :

- Lorsque l'intervention de la personne qualifiée concerne un service ou un établissement relevant du seul contrôle d'une des trois autorités, les frais d'indemnité kilométrique et de repas selon les dispositions réglementaires sont exclusivement pris en charge par celle-ci,

Article 9 : Le présent arrêté peut faire l'objet dans les deux mois suivant sa notification ou sa publication, d'un recours gracieux devant les autorités compétentes ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent.

Article 10 : La Déléguée territoriale des Yvelines de l'Agence Régionale de Santé d'Ile-de-France, le Secrétaire Général de la Préfecture et le Directeur Général des services du département sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux personnes qualifiées ainsi qu'aux établissements et services concernés et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et au bulletin officiel du Département des Yvelines.

Fait à Versailles, le **23 JUIN 2015**

P/ Le Directeur général de
l'Agence Régionale de
Santé d'Ile-de-France

Agence Régionale de Santé
Ile-de-France
La déléguée territoriale
des Yvelines

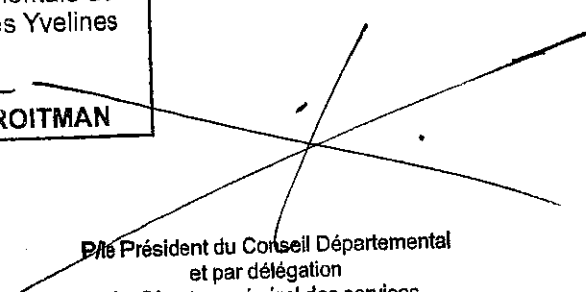

Monique REVELLI

P/ Le Préfet des Yvelines

La Directrice Départementale de
Cohésion Sociale des Yvelines


Ethel CARASSO-ROITMAN

Le Président du Conseil
Départemental des Yvelines


Président du Conseil Départemental
et par délégation
Le Directeur général des services

YVES CABANA

NOM	QUALIFICATION (retraîtée ou active)	Adresse de messagerie électronique où transmettre les courriers destinés aux personnes qualifiées
Jeanne BROUSSE	Retraîtée	<p data-bbox="980 526 1419 593">Pour l'ARS : ARS-DT78-DPT-MEDICO-SOCIAL@ars.sante.fr</p> <p data-bbox="980 638 1356 672">Pour le Conseil Départemental :</p> <p data-bbox="980 705 1340 739">P-qualifiee-PA-PH@yvelines.fr</p> <p data-bbox="980 772 1458 840">Pour les établissements et services pour enfance (DEAFS) :</p> <p data-bbox="980 884 1293 918">DEAFS-UMAC@yvelines.fr</p>
Marie-Françoise NOZIERES	Retraîtée	
Bernard DOIN	Retraité	
Philippe DEMULLENHEIM	Retraité (en avril 15)	
Alain IBORRA	Retraité (en juin 15)	
Catherine ARNAULT	Retraîtée	
Huguette BLANPIED	Retraîtée (en avril 15)	